



Nations Unies

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Conseil économique et social

ECOSOC/6309

L'ECOSOC ADOPTE UNE RÉOLUTION SUR LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'OCCUPATION ISRAËLIENNE

Il adopte une résolution sur l'appui aux territoires non autonomes et plusieurs textes recommandés par la Commission du développement social

(Publié tel que reçu)

Genève, 26 juillet (Service de l'information des Nations Unies) -- Le Conseil économique et social a adopté, cet après-midi, deux résolutions portant respectivement sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne et sur l'appui apporté aux territoires non autonomes. ...

/...

Le Conseil économique et social a ainsi adopté, par 29 voix pour, 2 contre et 18 abstentions, une résolution sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la population arabe dans le Golan syrien occupé, par laquelle il demande notamment que soient levées les sévères restrictions imposées au peuple palestinien et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé. Des représentants d'Israël, de la Syrie, du Portugal au nom de l'Union européenne, du Canada, des États-Unis et du Japon se sont exprimés sur ce texte. Le Conseil a par ailleurs pris note, sans procéder à un vote, du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur le même sujet, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien.

/...

Adoption de décisions et résolutions

/...

Assistance au peuple palestinien

Le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'**assistance au peuple palestinien** (A/62/82 – E/2007/66), qui rend compte des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en collaboration avec leurs partenaires palestiniens et ceux des donateurs, pour venir en aide à la population et aux institutions civiles palestiniennes. Il indique que la période de mai 2006 à avril 2007 a été marquée par une forte récession de l'économie palestinienne et l'aggravation de la situation socioéconomique et humanitaire de la population. Nombre de donateurs ont réexaminé leur politique d'assistance à l'Autorité palestinienne au regard des trois principes énoncés en janvier 2006 par le Quatuor pour le Moyen-Orient. Le Gouvernement israélien a, par ailleurs, continué de bloquer le transfert des recettes fiscales qu'il

encaisse au nom de l'Autorité palestinienne, à l'exception d'un transfert effectué au début de 2007. De ce fait, malgré une aide accrue, l'Autorité palestinienne doit faire face à une crise budgétaire qui ne cesse d'empirer, ce qui aggrave la situation déjà précaire du territoire palestinien occupé. Le rapport précise en outre que ces faits se sont déroulés sur fond de violence incessante entre Israéliens et Palestiniens, ainsi qu'entre Palestiniens, ce qui a coûté la vie à des victimes innocentes des deux côtés.

/...

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie dans le territoire palestinien et dans le Golan

Par une résolution sur **les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la population arabe dans le Golan syrien occupé** (E/2007/L.26), adoptée par 29 voix pour, 2 contre et 18 abstentions, le Conseil économique et social demande que soient levées les sévères restrictions imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes répétées, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé et exige d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris en 1994. Le Conseil prend note du virement partiel par Israël des recettes fiscales et douanières palestiniennes, qui constitue un premier pas, et demande à nouveau le déblocage immédiat, total et régulier des recettes restantes et futures. Le Conseil demande à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé. Il demande à nouveau la pleine application de l'Accord relatif à l'accès et à la libre circulation du 15 novembre 2005, en particulier la réouverture d'urgence des points de passage de Rafah et de Karni, capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles ainsi que pour permettre aux organismes des Nations Unies d'avoir accès au territoire palestinien occupé et de s'y déplacer.

Le Conseil demande à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre en date du 12 août 1949. Il réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources. Le Conseil demande à Israël, puissance occupante, de mettre fin au déversement de déchets de toutes sortes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, qui fait peser une grave menace sur les ressources naturelles, à savoir l'eau et les terres, et risque de porter atteinte à l'environnement ainsi que de compromettre la santé des populations civiles. Le Conseil réaffirme enfin que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social, et demande que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient intégralement appliquées.

Ont voté pour (29) : Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Cap Vert, Chine, Costa Rica, Cuba, Fédération de Russie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Mauritanie, Mexique, Pakistan, Paraguay, Philippines, Salvador, Somalie, Soudan, Sri Lanka et Thaïlande.

Ont voté contre (2) : Canada et États-Unis.

Abstentions (18) : Albanie, Allemagne, Autriche, Brésil, République Tchèque, Danemark, France, Grèce, Haïti, Islande, Japon, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Roumanie.

Enfin, le Conseil a pris note du **rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne** sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé, transmis par le Secrétaire général dans sa note E/2007/13.

Le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2007/13) indique que les bouclages internes et externes, conjugués à la rétention d'une aide financière vitale pour l'Autorité palestinienne et au conflit qui s'est intensifié en 2006, ont aggravé de manière tangible la crise socioéconomique dans le territoire palestinien occupé. Tous les indicateurs sociaux et sanitaires font apparaître une détérioration des conditions d'existence, un morcellement du tissu social et de l'espace et la montée de la désespérance et des violences. Cette crise sur le terrain s'est accompagnée de l'affaiblissement des institutions palestiniennes, qui ont du mal à assurer en toute autonomie les services essentiels et le bien-être de la population palestinienne.

L'implantation de colonies de peuplement israéliennes, la confiscation de terres et la construction d'une barrière dans le territoire palestinien occupé, en violation de la Convention de Genève et d'autres normes du droit international, isolent le secteur occupé de Jérusalem-Est, divisent en deux la Cisjordanie et font obstacle à toute vie économique et sociale normale. La situation budgétaire s'est fortement dégradée à l'issue des élections législatives de janvier 2006. Conformément aux principes arrêtés par le Quatuor le 30 janvier 2006, les résultats des élections ont conduit les donateurs à réexaminer leur aide à l'Autorité palestinienne. Le PNB palestinien a reculé d'environ 8 % au troisième trimestre de 2006, par rapport à la même période en 2005. Les indicateurs économiques révèlent des tendances négatives persistantes. Les taux de chômage et de pauvreté demeurent élevés, s'établissant à 30 % et 60 % respectivement, tandis que pour survivre 65 % des ménages doivent s'endetter auprès de prêteurs informels. Les réfugiés, les femmes et les enfants sont les premières victimes de ces mesures. Les Palestiniens n'ayant qu'un accès restreint aux services dont ils ont besoin, ils sont de plus en plus nombreux à souffrir de malnutrition et autres problèmes de santé. Dans la bande de Gaza, 57,5 % des enfants âgés de 6 à 36 mois et 44,9 % des femmes enceintes souffrent d'anémie.

La crise a été atténuée en partie par des apports financiers internationaux plus importants qui ont transité par des circuits différents. Cette situation a amené l'équipe de pays des Nations Unies à lancer un appel commun en décembre 2006 en vue de recueillir 453 millions de dollars, soit le double du montant sollicité en 2005. Des pans de plus en plus importants de l'aide internationale destinée au développement à long terme sont consacrés aux secours d'urgence. Ces mesures toutes provisoires ont certes considérablement stabilisé la situation, mais il n'y pas lieu de penser qu'elles concourront à améliorer à long terme la situation socioéconomique dans le territoire palestinien occupé. Elles ne sauraient non plus se substituer à la responsabilité directe des parties locales ni à la relance d'un processus politique susceptible de traiter les causes profondes du conflit.

Déclarations

/...

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie dans le territoire palestinien et dans le Golan

MME NOA FURMAN (Israël), s'exprimant avant le vote sur le projet de résolution E/2007/L.26, a déploré le caractère subjectif de la résolution, hors de toute référence à la réalité. Au cours de cette session, a ajouté la représentante, on se sera contenté d'accuser Israël sans même replacer la situation dans la complexité du contexte, et sans même tenir compte des attaques subies par Israël depuis six ans. On n'aura pas non plus parlé des évolutions que constituent les discussions entre autorités israéliennes et palestiniennes et la visite actuelle - historique - d'émissaires de la Ligue arabe. Les auteurs de la résolution

ne prétendent même plus soumettre un texte équilibré, a aussi déploré la représentante, qui n'améliorera en rien la situation des Palestiniens. Sa seule fin, de nature politique, est de condamner Israël, a conclu la représentante, appelant les membres de l'ECOSOC à rejeter le projet de résolution.

MME RANIA AL RIFAIY (Syrie) a souligné que la situation dans les territoires palestiniens occupés ainsi qu'au Golan syrien occupé est une situation délétère. Le temps s'est arrêté, figé, les tueries sont quotidiennes, l'arbitraire domine, a-t-elle ajouté. Elle a expliqué que la résolution ne donne qu'un bref aperçu de ce que fait l'autorité d'occupation. Elle a ainsi fustigé la persistance de l'arbitraire contre un peuple, sa culture, son histoire, son économie et les pratiques de l'occupant, soulignant qu'elles contreviennent à toutes les lois, à tous les textes internationaux et aux principes moraux. Elle a fait observer que ce texte est adopté tous les ans et a invité les membres du Conseil à l'adopter par consensus. C'est un soutien au peuple palestinien et un signal au monde entier destiné à montrer que la puissance occupante n'a pas carte blanche, a-t-elle conclu.

M. BERNARDO FUTSHER PEIRERA (Portugal, au nom de l'Union européenne) a remercié les coauteurs de la résolution pour le dialogue constructif qu'ils ont su instaurer. Le représentant a dit l'inquiétude de l'Europe devant les souffrances du peuple palestinien, pour lequel l'Union, principal bailleur de fonds, a déjà accordé 320 millions d'euros d'aide humanitaire dans le seul premier semestre 2007. L'Union européenne a repris son aide directe avec le Gouvernement du Président Abbas et collabore aussi avec le secteur privé palestinien. Elle appelle à la réouverture des frontières et des points de passage vers les territoires palestiniens, pour assurer la survie et les perspectives économiques du peuple palestinien. Cependant l'Union européenne regrette de ne pouvoir accepter le projet de résolution, même s'il faut reconnaître que les coauteurs ont consenti d'importantes concessions. L'amélioration durable des conditions économiques du peuple palestinien dépend d'un règlement juste du conflit, a dit le représentant, appelant toutes les parties concernées à s'engager dans le dialogue.

Expliquant son vote après le vote, M. HUGH ADSETT (Canada) s'est dit déçu que la résolution ne reflète pas la réalité de la situation, mais a assuré que son gouvernement continuerait de coopérer avec l'Autorité palestinienne pour améliorer le sort de sa population.

M. RICHARD T. MILLER (États-Unis) a expliqué que sa délégation partage les préoccupations concernant les difficultés vécues par le peuple palestinien mais déplore que la résolution ne reflète pas la complexité de la situation et la nécessité pour les deux parties de prendre des mesures visant à assurer paix et stabilité, autant du côté israélien que du côté palestinien. Il a fait observer que l'Organisation des Nations Unies, en tant que membre du Quartette, devrait pouvoir être considérée comme un partenaire impartial. Il a ainsi regretté qu'un texte plus acceptable que sa délégation aurait pu approuver n'ait été présenté. Il a fait observer qu'il y a une différence entre violence et extrémisme, d'une part, et tolérance d'autre part. Le Hamas a pour sa part choisi, a-t-il ajouté. Il a en outre rappelé que son gouvernement apporte de l'aide au peuple palestinien et a levé les restrictions financières qu'il avait posées contre l'Autorité palestinienne. Les États-Unis examinent également une assistance en matière de démocratie, a-t-il ajouté, afin d'aider le gouvernement à mettre en place de meilleures infrastructures. Pour conclure, il a souligné que le Hamas a cherché à diviser le peuple palestinien. Or il n'y a qu'un peuple palestinien et il ne devrait y avoir qu'un gouvernement, a-t-il estimé. Il a également préconisé que le Conseil économique et social adopte une approche constructive qui tienne compte des besoins du peuple palestinien pour promouvoir paix et stabilité.

Le représentant du Japon a dit que son gouvernement partage les préoccupations exprimées quant aux conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés. Il estime cependant que le libellé de la résolution est déséquilibré et ne reflète pas l'évolution de la situation sur le terrain. D'autre part, l'ECOSOC n'est pas le lieu adéquat pour traiter de questions politiques.

* * * * *